PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux politiques publiques

Mission aménagement

Affaire suivie par : Florent Hébert
Tél: 01 82 52 42 22
Courriel : florent.hebert@paris.gouv.fr

Paris, le 21 OCT. 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

au

président du conseil d'administration de
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Objet : Délibérations numéros B26-2-1 à B26-2-18, du bureau du 14 octobre 2026
PJ : 17 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du bureau du 14 octobre 2026.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents, visés ce jour.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Georges-François LECLERC

epf
ILE-DE-FRANCE

Bureau B26-2

du 14 octobre 2026

Délibération n°B26-2-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 mars 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 23 septembre 2021 et par avenant n°2 en date du 28 janvier 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 mars 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 23 septembre 2021 et par avenant n°2 en date du 28 janvier 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 13 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.
-

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Georges-François LECLERC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.